



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2003

PR-206

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, chiffre 2, lettre b), de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) au terme duquel une partie des parcelles domaine public de la Ville de Genève N^{os} 3724, 3725 et 3720 (2075 m² environ) sera échangée contre la parcelle N^o 3877 et une partie des parcelles N^{os} 3814, 3878 et 3879 appartenant à la FTI (2075 m² environ), cela en vue d'un changement de l'assiette foncière du domaine public communal d'une partie de la parcelle N^o 3724 sise rue Le-Royer, contre une nouvelle assiette foncière du domaine public communal formée par la parcelle N^o 3877 et une partie des parcelles N^{os} 3814, 3878 et 3879, reliant la rue Le-Royer à la rue Boissonnas;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir sous la forme d'un acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

La Secrétaire:

Nelly Hartlieb

Certifié conforme:

Le Président:

André Kaplun